



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2023 - 08

**CONTRAT POUR L'HEBERGEMENT
DU PROGICIEL GNAU SUR LE SERVEUR EXTERNE
DANS LE CADRE DE LA GESTION DU CADASTRE ET
DE L'URBANISME DE LA COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le besoin d'un contrat pour l'hébergement du progiciel GNAU sur le serveur externe dans le cadre de la gestion du cadastre et de l'urbanisme de la commune,

CONSIDERANT la proposition de la Société « OPERIS »,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la Société « OPERIS », pour l'hébergement du progiciel GNAU sur le serveur externe pour la gestion du cadastre et de l'urbanisme de la commune.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 2 088 € TTC (soit 1 740 € HT).

Article 3 : Les prestations de services prendront effet le 8 février 2022 puis à la date de mise à disposition des données.

Le contrat d'hébergement est conclu pour une durée d'un an et sera reconduit de manière tacite tous les ans et ce au maximum 4 fois.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



DOURGES, le 14 juin 2023

Le Maire,
Monsieur Tony FRA

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/06/2023

Application agréée E-legalite.com